

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

ARR2023_0163

ARRÊTÉ

OBJET : CESSATION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME AMBRE ANTALIK, ATTACHÉE, RESPONSABLE DE LA DIRECTION DES FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services communaux,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à un ou plusieurs agents communaux,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n° ARR2020_0076 du 24 mai 2020 portant délégation de signature à Madame Ambre ANTALIK, attachée stagiaire, responsable de la Direction des Finances et Marchés Publics,

CONSIDÉRANT le départ de Madame Ambre ANTALIK de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la délégation de signature de Madame Ambre ANTALIK, attachée, directrice des finances et des marchés publics, à partir du 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
 Monsieur le Comptable Public de Marne la Vallée,
 Madame le directeur général des services de la mairie de Noisiel
 L'intéressée,
 chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0163

Portant « Cessation de délégation de signature à Madame Ambre ANTALIK, attachée, responsable de la Direction des Finances et Marchés Publics » (2)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel,

